



DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL

ASSEMBLEE GENERALE DU 1 DECEMBRE 2023

VAL D'ORNAIN (Mussey)

Présidence : Daniel FAY

34 clubs présents ou représentés sur 42 au total, soit 169 voix sur 191 :

FC MJC Ancerville, Bar Le Duc FC, AS Baudonvilliers, US Behonne longeville, FC Belleray, Ent. Centre Ornain, ASC Charny sur Meuse, AS Dieue Sommedieue, FC Dugny sur Meuse, US Etain Buzy, FC Fains Veel, GO Gondrecourt, ES Lérouville, SC Les Islettes, Ent Maizey Lacroix, ASL Mangiennes, ASC Montiers sur saulx, AS Nixéville Blercourt, FC Pagny sur Meuse, FC Revigny, RC Saulx et Barrois, ASC Seuil d'Argonne, FC Saint Mihiel, Entente Sorcy Void Vacon, FC Spincourt, AS Stenay Mouzay, US Thierville, ES Tilly AVB, AS Treveray, AS Val d'Ornain, LL Vaucouleurs, FC Verdun Belleville GV, FC Vignot, Entente VHF.

Club excusé :

RC Sommedieue.

Clubs non présents :

SC Commercy, SC Contrisson, FC Demange, RC Rigny, FC Val dunois, FC Varennes en Argonne, Futsal Grand Verdun.

Personnalités présentes :

M. Michel SPINDLER, secrétaire général de la LGEF, représentant M. Albert GEMMRICH, Président de la LGEF.

M. Yann LEROY, président du District de Meurthe et Moselle.

M. Pierre TAESCH, président délégué du District de la Moselle.

M. Jean-Paul REGNIER, Maire de Val d'Ornain.

Personnalités excusées :

M. Gilles LECLER, professeur de sport au service départementale à la jeunesse et aux sports.

M. Albert GEMMRICH, président de la LGEF.

M. Michel AUCOURT, président du District d'Alsace.

M. Christophe SOLLNER, président du District de Moselle.

M. Lucas CHEVALLIER, expert-comptable d'Yzico.

Membres du Comité de Direction présents :

Mme Marie Rose KAUFFMANN, Mme Sandrine THIRIOT,

MM. Michel BEAUCHET, Patrick CORTIAL, Christian LOUIS, Jean-Luc EVRARD, Jean-Pol HENRY, Olivier JOUANNEAU, Francis LIGER, Arnaud VALROFF, Jean Pierre VICHERAT.

Membres du comité de Direction excusés :

MM. Bernard AUBRIET, Stephane HUTIN, Daniel CHAOMLEFFEL, Bernard DESCHAMPS.

Membre du comité de commission excusé :

M. René SCHOTT.

Assistent :

Taoufiq BELFAKIR, directeur du District, Thierry GRANDJEAN (CTD DAP), Benoit GUILLAUME (adjoint technique).

Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes dans la salle de Mussey pour assister à l'Assemblée Générale du District Meuse, puis à l'ordre du jour.

1 : Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 2 décembre 2022 à Belleray tel que paru le 15 décembre 2022 sur le site internet du district.

L'assemblée approuve le PV de l'A.G du 2 décembre 2022 à l'unanimité.

2 : Remise des prix du Challenge de l'éthique sportive

Classements de la saison 2022/2023

Lauréats par niveau :

Lauréat des U15 :	ENTENTE CENTRE ORNAIN 1
Lauréat des U18 :	US ETAIN BUZY 1
Lauréat de D3 groupe B :	ES TILLY AVB 2
Lauréat de D3 groupe A :	FC BELLERAY 2
Lauréat de D2 groupe B :	SC COMMERCY 1
Lauréat de D2 groupe A :	AS NIXEVILLE BLERCOURT 1
Lauréat de D1 :	ENTENTE MAIZEY LACROIX 1

Lauréats du challenge club :

SC Commercy :	8 ^{ème} prix au challenge club
ASL Mangiennes :	7 ^{ème} prix au challenge club
US Behonne Longeville :	6 ^{ème} prix au challenge club
FC Belleray :	5 ^{ème} prix au challenge club
ASC Charny :	4 ^{ème} prix au challenge club
AS Nixeville Blercourt :	3 ^{ème} prix au challenge club
Ent. Maizey Lacroix :	2 ^{ème} prix au challenge club
Entente Centre Ornain :	Lauréat du challenge club

Liste des arbitres récompensés par les clubs comme les plus représentatifs du challenge :
AKHANCHOUCH Brahim, GAUTHEY Emilien, GILLET Joel, TAMBOUR Johnny,
CARPENTIER Aurélien, APPOURCHAUX Sylvain, LEROY Patrick, PIERQUIN Frédéric.

3 : Remise des prix du Challenge des pratiques sportives, éducatives et loisirs

Classements définitifs pour la saison 2022/2023

Groupe 1

- 1^{er} : Entente VHF
- 2^{ème} : Entente Sorcy Void Vacon
- 3^{ème} : Entente Centre Ornain

Groupe 2

- 1^{er} : FC Fains Veel
- 2^{ème} : FC Pagny sur Meuse
- 3^{ème} : RC Saulx et Barrois

Groupe 3

1^{er} : ASL Mangiennes

2^{ème} : FC Spincourt

3^{ème} : AS Nixéville Blercourt

4 : Remise du Challenge du meilleur buteur de Départementale 1

Djamel BOTOBOTO du FC Saint Mihiel a terminé meilleur buteur du championnat de D1 au titre de la saison 2022/2023.

Il a marqué 22 buts, son équipe a terminé 1^{ère} de la division et évolue actuellement en R3.

Le deuxième au classement a terminé avec 15 buts et il s'agit également d'un joueur du FC Saint Mihiel : Alexandre DEL BON.

5 : Remise de dotations textiles Nike aux bénévoles des clubs :

38 Bénévoles des clubs ont été récompensés par la commission départementale du bénévolat. Ceux-ci ont reçu une dotation textile de la marque Nike par rapport à leur ancienneté au sein d'un ou plusieurs clubs.

Pour 30 ans : un survêtement, pour 25 ans, un coupe-vent, pour 20 ans, une veste, pour 15 ans, un polo et pour 10 ans, un tee-shirt.

6 : Remise de dotations textiles Nike aux clubs (Quiz sur le thème des jeux Olympiques) :

Thierry GRANDJEAN a mis en place un questionnaire (quiz) en ligne et l'ensemble des clubs pouvaient y participer. Le thème des questions était les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La fédération nous avait fait parvenir une dotation textile Nike conséquente à remettre aux clubs dans le cadre des jeux Olympiques. Ainsi trois clubs ont gagné un jeu de maillot complet (maillots et shorts, le 1^{er} a eu les chaussettes pour toute l'équipe en plus).

1^{er} : Bar le Duc FC

2^{ème} : Entente Sorcy Void Vacon

3^{ème} : ES Lerouville

7 : Présentation du compte rendu moral et sportif du secrétaire général (saison 2022/2023)

La saison 2022/2023 s'est disputée normalement avec pour certains clubs des satisfactions et pour d'autres des déceptions dans les résultats sur la saison.

Le nombre de licencié(e)s toutes catégories du District Meuse a augmenté de 1,6 % par rapport à la saison 2021/2022 (5381 pour 5295).

Les catégories qui ont progressé le plus :

Les féminines : + 12 % (405 pour 350 en 2021/2022)

Les dirigeantes : + 7,5 % (132 pour 122 en 2021/2022)

LES COMPETITIONS

Les compétitions seniors se sont déroulées suivant les calendriers prévus.

Trois forfaits généraux en départementale 2 et trois en départementale 3.

A l'issue de la saison :

Accession en régionale 3 du FC Saint Mihiel 1, un retour pour ce club.

Accessions en Départementale 1 de ASC Charny sur Meuse, une première pour ce club et l'Entente Sorcy Void Vacon 2.

Accessions en Départementale 2 de AS Nixéville Blercourt et ASC Montiers sur saulx.

A noter en Ligue, l'accession de l'Entente Centre Ornain en régionale 2, les descentes de Bar le Duc FC 1 et Entente Sorcy Void Vacon 1 en régionale 2 et de l'US Etain Buzy 1 en régionale 3

Les compétitions jeunes district en deux phases ont vu la participation de 54 équipes, avec en fin de saison l'accession au niveau des championnats Interdistricts pour la phase Automne de la saison 2023/2024.

En :

U18 : Accession de US Thierville 2

U15 : Accession de l'entente Thierville /Nixéville

U13 : Accession de Bar Le Duc FC.

La modification des championnats de ligue (suppression des R3 et création des championnats générationnels) entraîne la création en Interdistricts des U14 et des U16 pour la saison 2023/2024 avec pour le district Meuse 3 équipes par catégorie.

A la demande des clubs accèdent :

En U14 interdistricts : Bar Le Duc FC et Ent Lérrouville/Vignot.

En U16 interdistricts : Ent Lérrouville/Vignot et Ent Centre Ornain.

Les classements des équipes en Interdistricts, permet des accessions en Ligue.

En U14 R2 : FC Verdun Belleville GV.

En U18 R2 : Entente Centre Ornain.

En U19 R2 : FC Verdun Belleville GV

Les finales des Coupes Meuse se sont disputées à Void pour les U18 et seniors B et à Hannonville pour les U15 et seniors A.

Les vainqueurs :

U15 : SC Commercy

U18 : FC Bar Le Duc

Seniors B : Entente Sorcy Void Vacon 2

Seniors A : Entente Vigneulles Hannonville Fresnes (VHF)

Félicitations aux équipes vainqueurs.

Les finales districales du Festival Pitch U13 ont eu lieu à Saint Mihiel, avec la victoire de l'US Thierville en féminines et du FC Verdun Belleville G.V en masculins.

Ces deux équipes ont participé à la finale Grand Est à Brumath (67).

FOOTBALL ANIMATION

Engagements en Automne

41 équipes U7, 55 équipes U9, 42 équipes U11.

Engagements au Printemps

42 équipes U7, 56 équipes U9, 41 équipes U11.

Le nombre de journées misent en place par la commission foot animation est de :

- 14 journées pour les U7
- 18 journées pour les U9
- 18 journées pour le U11.

Merci aux clubs qui accueillent les plateaux.

FUTSAL

Futsal proposé à toutes les catégories : 106 demi-journées

73 équipes engagées de U13 à seniors et 144 équipes en Foot animation.

Plateaux de la solidarité organisés en collaboration avec le secours populaire pour les U7 et U9.

Deux plateaux répartis par secteur géographique pour les U7-U9-U11.

U13 : 2 niveaux de pratique

- Loisir : 24 équipes pour 2 plateaux.
- Championnat : 8 équipes sur 3 plateaux : Entente Sorcy Void Vacon et FC Verdun Belleville GV en finale territoire Lorrain.

U15 : 2 niveaux de pratique

- Loisir : 23 équipes pour 2 plateaux.
- Championnat : 10 équipes sur 3 plateaux : LL Vaucouleurs et FC Verdun Belleville GV qualifiés pour la finale territoire Lorrain.

U18 : 2 niveaux de pratique

- Loisir : 11 équipes pour 2 plateaux.
- Championnat : 5 équipes sur 3 plateaux : FC Verdun Belleville GV et Entente Sorcy Void Vacon qualifiés pour la finale territoire Lorrain

Le District Meuse a organisé la finale territoire Lorrain des U 15 à Pagny sur Meuse.

Seniors : 18 équipes engagées : 2 plateaux + finale à Pagny sur Meuse.

Féminines : Plateaux : U13 F à 5 équipes – U16 F à 4 équipes.
Seniors F à 8 équipes.

U15 F : Tournoi Interdistricts à Pont à Mousson

U13 F : Tournoi Interdistricts à Joeuf.

Foot Loisirs-Vétérans : plateau à 7 équipes.

Merci aux clubs supports pour l'organisation des plateaux

Merci aux communes, codecom ou agglomération pour le prêt des salles.

Merci aux membres de la commission futsal et aux arbitres pour le bon déroulement des journées.

FOOTBALL LOISIRS- VETERANS

Cinq équipes meusiennes ont participées au Championnat vétérans avec le District de Meurthe et Moselle.

Peu de matchs se sont joués dans le championnat Loisir sud. Réflexion pour la création d'un championnat meusien.

FEMININES

Equipes meusiennes qui ont participées aux différents championnats

- Gérées par la Ligue :

U18 F : Bar le Duc FC.

- Gérées par le District Meuse (Interdistricts)

Senior F à 11 : US Thierville -Ent Centre Orvain - Bar Le Duc

Senior F à 8 : FC Verdun Belleville GV – Ent Sorcy Void Vacon – Ent Maizey Lacroix

U15 F à 8 : Entente Alliance Meuse Sud.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS. Territoire Lorrain.

Si les championnats garçons se déroulent normalement, les championnats féminins sont complexes à gérer : (- Nombreux reports de rencontres - Beaucoup de forfaits)

La saison 2023/2024.

Chez les seniors, 43 rencontres en retard à l'issue du Week-end 25-26 novembre, rencontres reprogrammées en décembre et en février 2024 (4 – 11 – 18).

Cinq nouvelles équipes ont rejoint le championnat de Départementale 3.

Nouveaux clubs : FC Demange – FC MJC Ancerville

Un retour : FC Varennes.

Deux nouveaux engagements : FC Pagny sur Meuse 2 – FC Dugny 3.

Les jeunes malgré beaucoup de reports pour diverses raisons, la clôture de la phase Automne aura lieu le mercredi 20 décembre 2023.

La période FUTSAL a démarré par les plateaux de NOEL pour les U7, U9 et se poursuivra jusque mi-février 2024 (remise des jouets au secours populaire le mardi 5 décembre 2023 à 16h au siège du District Meuse).

Le District Meuse organisera la finale Futsal Territoire lorrain des U13 le samedi 24 février 2024.

Les championnats Interdistricts féminins et masculins (Meurthe et Moselle-Meuse-Vosges) sont gérés par le District Meuse :

La participation meusienne à ces championnats :

Féminines :

Seniors F à 11 : Ent Sorcy Void Vacon – FC Verdun Belleville GV

Seniors F à 8 : US Thierville – Ent Centre Orvain Bar Le Duc FC-

Et 3 nouvelles équipes : Ent Maizey Lacroix – Gondrecourt GO -LL Vaucouleurs.

U18 F : Entente Alliance Meuse Sud – LL Vaucouleurs.

Masculins :

U18 : Ent Sorcy Void Vacon – Ent Thierville2/Varennes – Ent Fains Veel/Saulx et Barrois.

U16 : FC Verdun Belleville GV – Ent Centre Orvain – Ent Lérouville/Vignot.

U15 : Ent Thierville/Nixéville.

U14 : Bar Le Duc FC – Ent Lérouville/Vignot

U13 : US Thierville – Bar Le Duc FC – Ent Sorcy Void Vacon.

LICENCES

Au 29 novembre, le nombre de licences est en hausse de 3,9 % (5598 pour 5381) par rapport à la saison 2022/2023.

Bravo aux féminines qui augmentent de 9 %

14 candidats à l'arbitrage ont été reçus à la suite de la formation théorique d'octobre 2023.

Pour les clubs non en règle avec le statut de l'arbitrage, une nouvelle formation aura lieu courant février 2024.

RAPPEL : 1 candidat reçu à la formation : 5 matchs à faire la 1ère saison pour être comptabilisé pour le club dès cette saison.

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, vos équipes disputent des rencontres amicales, des tournois, des rassemblements jeunes, pensez à faire les déclarations auprès du District Meuse car en cas d'accidents graves, sachez que vous êtes les premières et les premiers responsables.

Si vous utilisez l'arbitre officiel de votre club, faites une demande pour sa désignation par la CDA lorsque vous faites votre demande de match amical.

Par manque d'arbitres officiels, des arbitres bénévoles deviennent officiels après tirage au sort pour arbitrer les rencontres. (Seniors D3 et jeunes)

Faites le contrôle des licences joueurs et bancs de touche avant la rencontre, cela évite bien des désagréments en fin de rencontre (ex : réclamation d'après match).

Je vous souhaite une bonne deuxième partie de saison avec la réussite pour vos équipes.

8 : Compte rendu financier de la saison 2022/2023 (Bilan financier et compte de résultat) présenté par le trésorier, M. Francis Liger.

L'ensemble détaillé de ces éléments ont été envoyés aux clubs par courriel et sont visibles sur l'article de l'AG figurant sur le site internet du district.

Le total du bilan du district s'élève à 356 239.38 €.

L'ACTIF :

Le bilan actif pour un total de 356 239.38 € comprend :

- l'actif immobilisé pour un total net de 21 788.79 €.

Cet actif net de 21 788.79 € d'immobilisations corporelles dont les terrains pour 4000 €, les constructions pour 16 072.71 € et les autres immobilisations corporelles en cours pour un montant de 1 716.08 €.

L'ensemble de l'actif net circulant s'élève à 334 450.59 €

Se détaillant comme suit :

- marchandises pour 201.60 €
- créances clients pour 57 163.45 €,
- personnel et comptes rattachés pour 13.00 €,
- débiteurs divers pour 73 399.33 €,
- des valeurs mobilières de placement (autres titres) pour 15 379.50 €,
- des disponibilités pour 186 465.43 €,
- des charges constatées d'avance pour un montant de 1828.28 €.

LE PASSIF :

Le bilan passif pour un total de 356 239.38 € comprend :

- Les capitaux propres pour un montant 276 476.62 €
- le résultat de l'exercice pour un montant de 33 139.27 €,
- Dettes fournisseurs pour 10 648.53 €,
- Dettes fournisseurs, factures non parvenues pour 2800.80,
- Dettes fiscales et sociales pour 31 435.66 €,
- Autres Dettes pour 1738.50 €,

Compte de résultat - saison 2022/2023

L'ensemble des produits au 30 juin 2023 s'élève à 320 695.01 €.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 318 180.65 €, se détaillant comme suit :

1) Production vendue : 76 009.70 €

Concernent les frais administratifs (frais de dossiers, amendes, cartons, ...) liés au fonctionnement des compétitions district et interdistricts.

2) Les subventions d'exploitation s'élèvent à 186 593.32 €, correspondant à :

- La Fédération : 11 100.12 € (indemnité de préformation district) + 20 000 € (participation emploi CTD DAP)
- LFA : 34 249 € (Convention d'objectifs)
- Ligue du Grand Est : 50 700 € (subvention de fonctionnement du district)
- ANS (Etat) : 11 000 € (ex CNDS)
- Conseil Départemental : 24 945 € (20 070 (contrat de projet) + 4875 € (ID jeunes 55))
- subvention exceptionnelle FFF (promotion arbitrage amateur) : 4 750 €
- subvention exceptionnelle de l'état (Mildeca) : 5 500 €
- subventions exceptionnelles LGEF (projets co-construits...) 24 349.20 €

3) Les reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges s'élèvent à 24 670.73 €.

4) Autres produits s'élèvent à 30 906.90 € comprend l'ensemble des engagements des clubs au niveau des compétitions ainsi que la participation des clubs à l'entretien du siège.

Ensuite, il faut ajouter les produits financiers provenant de nos différents placements qui s'élèvent à 2 514.36 €.

L'ensemble des charges au 30 juin 2023 s'élève à 287 555.74 €.

Le total des charges d'exploitation s'élève à 287 358.96 € se détaillant comme suit :

- Variation de stocks pour 60.48 €
- Les autres achats et charges externes pour 115 472.01 € correspond à l'ensemble des frais de fonctionnement du district.
- Les impôts et taxes s'élèvent à 2 266.47 €
- Le poste des salaires s'élève à 116 441.93 €.
- Les charges sociales s'élèvent à 49 253.80 €.
- Le total des dotations aux amortissements s'élève à 3 864.27 €
- Le montant total des charges exceptionnelles s'élève à 5.78 €.
- Le montant de l'impôt sur les bénéfices s'élève à 191 €.

Au titre de la saison 2022/2023, notre compte de résultat est bénéficiaire de 33 139.27 €.

Je laisse la parole à M. Stéphane GABRIEL, commissaire aux comptes, afin qu'il puisse faire son compte rendu de mission.

9 : Compte rendu de mission du commissaire aux comptes :

Intervention de M. Stéphane GABRIEL, commissaire aux comptes, qui précise que :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association District Meusien de Football relatifs à l'exercice clos le 30/06/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2023 et affectation du résultat en report à nouveau :

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2023 et l'affectation du résultat bénéficiaire d'un montant de 33 139.27 €, en report à nouveau, sont approuvés à l'unanimité des clubs présents.

10 : Présentation du budget prévisionnel pour la saison 2023/2024, présenté par le trésorier, M. Francis LIGER :

Nous avons établi le budget prévisionnel de cette saison, en tenant compte de plusieurs éléments :

Du projet de travaux de mise aux normes du district en termes d'isolation thermique car l'établissement n'est pas isolé ni au niveau des murs ni au niveau du toit. Nous avons des devis pour un montant de 8388.62 € pour l'isolation du toit et de 11540.78 € pour l'isolation intérieure des murs, c'est qui fait un total de 19 929.40 €. A cela nous devons ajouter le montant des travaux de dépose et repose de l'électricité et de la plomberie en rapport avec la pose de l'isolation des murs. A l'heure actuelle, nous n'avons pas encore les devis estimatifs de ces travaux. Nous devons donc projeter une dépense estimative entre 24 000 et 30 000 € pour l'ensemble de ces travaux.

En ces temps inflationnistes, la gestion du district permet de faire en sorte que le statut financier du district reste inchangé et ce depuis de très nombreuses années car tant que le district le pourra, il souhaite éviter d'augmenter ses tarifs tant au niveau des cotisations que des frais d'engagements.

Pour rappel, la dotation en équipement que chaque club a reçu (2 ballons) et les dotations matérielles pour le challenge de l'éthique (trophées, ballons Nike, sacs à ballons, maillots Nike), le challenge des pratiques (ballons Nike, chasubles, sacs à ballons) et les dotations textiles à plus de 38 bénévoles (parka, survêtements, polo, maillots...) en tout et pour tout, il s'agit d'une dotation d'une valeur globale de plus 16 551 €.

Le district a également budgété une somme de 3000 € sur deux saisons pour aider au financement de l'opération nationale mini but pour tous les clubs ayant des jeunes joueurs (U6-U9 F/G et U10F-U11F). En effet, les clubs pourront faire l'acquisition de paires de mini buts pour une valeur résiduelle et les instances FFF, LGEF et Districts participeront également à ce financement.

Compte tenu de la conjoncture, le comité directeur a décidé d'accorder une aide exceptionnelle aux clubs meusiens à hauteur de 1 € par licencié. Ce qui fait que nous déduisons de chaque compte club présent aujourd'hui, la somme correspondante au nombre de licenciés que le club avait au 30 avril

2023, ce qui représente au total une somme de 5302 €.

Nous avons également budgété une baisse d'environ 15 % des frais de cartons jaunes (-3176 €) car là aussi, le comité directeur a voulu aider les clubs, tout en maintenant son cap vis-à-vis de la lutte contre les violences. En effet, les cartons jaunes passeront de 44.3 € à 25 € soit une baisse de 43.57 % sur un carton et une baisse de plus de 15 % sur les trois cartons jaunes tout en n'ayant plus la gratuité sur le 1er.

Pour rappel, les cartons jaunes et les cartons rouges sont des variables pour les clubs car les représentants des clubs peuvent agir sur les comportements de leurs joueurs pour ne pas recevoir de cartons, et ce contrairement à des frais d'engagements ou des cotisations, dont le prix s'impose à tous et de manière automatique.

Nous retrouvons ainsi les éléments suivants :

LES PRODUITS :

Le total de l'ensemble des produits s'élève à 315 949.80 €, dont vous trouverez ci-dessous le détail :
La production vendue s'élève à 72766.80 €
Le montant des subventions s'élève à 209 688 €
Le montant des autres produits s'élève à 28 400 €
Le montant des produits financiers s'élève à 2 595 €.
Autre produit exceptionnel s'élève à 2 500 €.

LES CHARGES :

Le total de l'ensemble des charges s'élève à 315 949.80 €, dont vous en trouverez ci-dessous le détail :

Variation stocks marchandises : 60 €
Autres achats et charges externes : 137 310.80 €
Impôts, taxes : 3 100 €
Salaires : 118 500 €
Charges sociales : 51 550 €
Dotation aux amortissements : 3 700 €
Autres charges : 1 349 €
Impôts sur les sociétés : 380 €

L'ensemble de ces éléments, nous permettent de vous présenter un budget en équilibre que je vous demande de bien vouloir approuver.

Merci pour votre confiance.

La proposition de budget prévisionnel 2022/2023 a été adopté par les clubs présents.

11 : Modifications réglementaires présentées par M. Jean-Pol HENRY, secrétaire général

Règlements sportifs des seniors

DEPARTEMENTALE 1

Article 4

1. En fin de saison, l'équipe classée première obtient le titre de Champion de Meuse.
2. Le Champion de Meuse accède en Régional 3, si sa situation répond aux conditions des Règlements Généraux de la Ligue du Grand Est de Football. **S'il ne peut accéder pour quelque motif**

que ce soit, le deuxième accède, jusqu'au cinquième pour un groupe de douze ou plus de douze équipes.

Applicable dès cette saison 2023/2024.

DEPARTEMENTALE 2

Article 5

Les équipes qualifiées pour disputer le championnat dans cette division, sont réparties en deux groupes de douze équipes chacun.

En fin de saison, l'équipe classée première de chacun de ces 2 groupes accède à la Départementale 1 sous réserve de satisfaire aux conditions des Règlements Généraux de la Ligue du Grand Est de Football, et du district Meusien de Football, **s'ils ne peuvent accéder pour quelque motif que ce soit, le deuxième accède, jusqu'au quatrième pour un groupe de dix ou onze équipes, jusqu'au cinquième pour un groupe de douze ou plus de douze équipes.**

Applicable dès cette saison 2023/2024.

OBLIGATIONS

Article 9

Les clubs participant au championnat senior du District de la Meuse sont dans l'obligation :

1. De s'engager en Coupe de France, pour la Départementale 1.
2. **D'engager, toutes leurs équipes seniors et jeunes engagées en championnat de District et Interdistricts, en coupe Meuse suivant leur catégorie sauf pour les clubs ayant une équipe de jeunes évoluant en championnat de ligue régional ou l'engagement est conseillé.**

Applicable dès cette saison 2023/2024.

Article 15 bis : Suppression du présumé impraticable et modification de la réglementation concernant le contrôle du terrain.

DECLARATIONS DE TERRAINS IMPRATICABLES

Article 15 bis

Pendant la période du 1^{er} Novembre au 15 Mars, les clubs disputant les championnats seniors du District Meusien de Football dont le terrain est « impraticable » doivent en informer le District le vendredi avant midi, par courrier électronique.

En cas d'arrêt du propriétaire interdisant l'utilisation du terrain, le club en avise immédiatement le District. A défaut, il peut être pénalisé pour absence de terrain.

Le vendredi après-midi, une information sur les terrains déclarés « impraticables » est diffusée sur la page d'accueil du site internet du District Meusien de Football.

Le samedi matin avant 10 heures, les clubs souhaitant changer le « impraticable » en « praticable » doivent en avvertir le District par courrier électronique. Sans consigne avant le samedi matin 10 heures, le terrain déclaré « impraticable » devient officiellement « impraticable ».

À la suite de la parution de terrain « impraticable », le club adverse ou le District Meusien de Football peuvent solliciter avant le samedi 10 heures, un contrôle qui est effectué par le délégué contrôleur du secteur. Dans le cas où la déclaration d'impraticabilité ne lui semble pas fondée, il ne réforme pas la décision publiée, mais adresse un rapport à la commission compétente (les frais de

visite et de procédure sont à la charge du demandeur sauf s'il apparaît que le club recevant a fait un usage abusif des dispositions en vigueur).

Il est recommandé d'inviter le propriétaire du terrain ou son représentant accrédité à assister à la visite du terrain. Au cours de celle-ci, ce dernier fait part de ses observations au délégué-contrôleur. Les démarches auprès du propriétaire du terrain sont à effectuer par le club.

En dehors de la période du 1er Novembre au 15 Mars, les terrains déclarés « impraticables » sont systématiquement contrôlés. La marche à suivre pour déclarer un terrain « impraticable » est identique à celle de la période du 1er Novembre au 15 Mars.

Les frais engagés pour le contrôle de l'état du terrain sont à la charge du club visité dans les conditions fixées au statut financier.

Contrôle de terrain à la demande du club adverse ou du district :

En présence d'un arrêté du propriétaire du terrain,

Si le délégué contrôleur constate que le terrain est praticable : la rencontre est automatiquement inversée à une date fixée par la commission administrative. Si le terrain est impraticable, la rencontre est fixée sur le terrain du club recevant à une date ultérieure par la commission administrative.

Terrain déclaré impraticable par le club :

Si le délégué contrôleur constate que le terrain est praticable, la rencontre est donnée perdue par pénalité au club recevant par la commission administrative. Si le terrain est déclaré impraticable, la rencontre est fixée sur le terrain du club recevant à une date ultérieure par la commission administrative.

Le délégué contrôleur peut contrôler jusqu'à l'heure du coup d'envoi de la rencontre concernée.

Applicable dès cette saison 2023/2024.

QUALIFICATIONS

Article 20

Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football.

Règlements généraux, qualification, dérogation

1. sans changement.

2. En conformité avec l'article 144 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

Par dérogation adoptée par la Ligue du Grand Est de Football, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

En cas de match à rejouer (et non de match remis), sont seuls autorisés à y participer les joueurs qualifiés et autorisés à jouer à la fois à la date de la première rencontre et à la date à laquelle le match se déroule effectivement.

Ne peut participer à un match de compétition officiel d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour.

Ces prescriptions ne peuvent se substituer aux dispositions de l'article 167 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Le club qui enfreint cette règle a match perdu si des réserves sont déposées conformément aux

dispositions des articles 142 et 145 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.
Dispositions spécifiques concernant les équipes inférieures aux équipes disputant des épreuves régionales ou de district :

Ne peuvent participer à un championnat de district ou dans une équipe inférieure disputant un championnat régional, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matches retours d'un championnat régional ou de district disputées par l'équipe ou les équipes supérieures.

b) Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional ou de district, plus de trois joueurs ayant effectivement joués au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec l'une des équipes supérieures.

Applicable dès cette saison 2023/2024.

FORFAIT

Article 24

Déclaration de forfait

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le secrétariat du District Meuse, par courriel officiel du club, au plus tard dix jours avant le match. Passé ce délai, le forfait est réputé tardif.

Applicable dès cette saison 2023/2024.

Règlements sportifs des jeunes

1. Le District Meusien de Football organise des championnats à 11 pour les catégories U 18 - U 15 et des championnats à 8 pour les catégories U 18, U 15 et U 13.

2. Ces championnats sont organisés et gérés par le District Meusien de Football.

Les règles de l'International Board, les règlements généraux de la Fédération Française de Football, les règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football, le règlement des championnats régionaux seniors, sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats de jeunes du District.

3. Pour pouvoir participer aux championnats, les joueurs doivent être en règle avec le statut fédéral des jeunes et avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football.

4.1. Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football.

Le championnat U 18 est ouvert aux joueurs licenciés U 18, U 17 et U 16.

Dispositions particulières liées à la création d'une équipe U 18 :

Il y a création d'équipe lorsque le club est resté au moins une saison sans avoir engagé d'équipe dans cette catégorie.

La première saison et par dérogation à l'article 160 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, l'équipe peut comprendre jusqu'à huit joueurs dont la licence est frappée du cachet mutation à condition que le nombre de mutés provenant d'un même club, ne soit pas supérieur à quatre sauf accord de ce club, le nombre de mutés « hors période normale » étant toutefois limité à UN.

Dans toutes les compétitions officielles de District des catégories U13 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence <Mutation> pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Applicable dès cette saison 2023/2024.

4.2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour.

Le club qui enfreint cette règle a match perdu si des réserves sont déposées conformément aux dispositions des articles 142 et 145 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les sanctions sportives des mêmes articles lui sont appliquées.

4.4. EQUIPES SUPERIEURES.

Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures :

Pour un joueur U 18 : le championnat R1 U18 est considéré comme étant supérieur aux championnats R2 U18/ U19 qui sont supérieurs au championnat U18 INTERDISTRICTS et qui est supérieur au championnat U18 DISTRICT.

Pour un joueur U 17 : Le championnat R1 U18 est considéré comme étant supérieur aux championnats R2 U17 /U18 qui sont supérieurs aux championnats U18 INTERDISTRICTS et qui est supérieur au championnat U18 DISTRICT.

Pour un joueur U 16 : Le championnat R1 U16 est considéré comme étant supérieur aux championnats R2 U16/U17 qui sont supérieurs aux championnats U16 / U18 INTERDISTRICTS et qui sont supérieurs au championnat U18 DISTRICT.

Pour un joueur U 15 : Le championnat R1 U16 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U15 / U16 qui sont supérieurs aux championnats U15 / U16 INTERDISTRICTS et qui sont supérieurs au championnat U 15 DISTRICT.

Pour un joueur U 14 : Le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur aux championnats R 2 U 14 / U15 qui sont supérieurs aux championnats U14 / U15 INTERDISTRICTS et qui sont supérieurs au championnat U 15 DISTRICT.

Pour un joueur U 13 : Le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R 2 U 14 qui est supérieur aux championnats U13 / U14 INTERDISTRICTS qui sont supérieurs au championnat U13 DISTRICT D1 et qui est supérieur au championnat U13 DISTRICT D2 (Sauf pour les équipes lors du FESTIVAL U13).

Applicable dès cette saison 2023/2024.

4.5 RESTRICTIONS DE PARTICIPATION

La participation des joueurs à des rencontres de compétitions officielles dans les équipes inférieures est interdite ou limitée selon les prescriptions énoncées à l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF à l'exception du paragraphe 3 de cet article qui ne s'applique pas aux championnats de District et du paragraphe 4 qui est modifié selon les dispositions énoncées ci-après.

Lors de la phase d'automne des championnats U13, U15, U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.

Lors de la phase de printemps des championnats U13, U15, U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.

Applicable dès cette saison 2023/2024.

7. Durée des matches et ballons

U 18 : 2 X 45 minutes. **Ballon n° 5**

U 15 : 2 X 40 minutes. **Ballon n° 5**

U 13 : 2 X 30 minutes **Ballons n° 4**

Applicable dès cette saison 2023/2024.

9. Couleurs

Quand les couleurs des équipements des deux adversaires sont les mêmes ou prêtent à confusion, le club **recevant** doit changer de maillots.

Sur terrain neutre, le club le plus jeune en affiliation doit changer de maillots

8) Règlement financier

Les frais d'organisation sont à la charge du club **recevant**

Les frais d'arbitrage sont réglés en totalité par le club **recevant**

En cas de match donnant lieu à un deuxième déplacement (match remis par l'arbitre ou décision administrative), il est fait application de l'article 29 du règlement des championnats seniors du District Meusien de Football (partage des frais entre les deux équipes)

6) ACCESSIONS - RETROGRADATIONS

A l'issue de chaque phase, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats reste conformes au nombre prévu.

Pour les accessions, le premier accède, s'il ne peut accéder pour quelque motif que ce soit, le deuxième accède, puis le troisième pour un groupe de six équipes, jusqu'au quatrième pour un groupe de sept ou huit équipes, jusqu'au cinquième pour un groupe de neuf ou plus de neuf équipes.

Applicable dès cette saison 2023/2024.

En fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque catégorie, la commission se réserve le droit de modifier l'organigramme **des accessions et rétrogradations**.

L'organigramme des accessions et rétrogradations est publié après validation par le comité directeur du District Meuse en début de saison, dès la publication de l'organigramme des championnats interdistricts.

Applicable dès cette saison 2023/2024.

STATUT MEUSIEN DE L'ARBITRAGE

Règlement des championnats seniors :

Article 5

4. L'Assemblée Générale du 1 décembre 2023 a voté une disposition permettant aux clubs qui évoluent en départementale 2 et qui se trouvent en troisième année d'infraction avec le statut de l'arbitrage, d'avoir la possibilité de pouvoir d'inscrire sur la feuille de match deux joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ». Cette disposition est applicable uniquement dans les compétitions gérées par le district de la Meuse.

Applicable à partir de la saison 2024/2025.

PROPOSITION DE VŒU DE L'AS VAL D'ORNAIN

Amendé par le comité directeur

Règlement des championnats seniors :

QUALIFICATIONS

Article 20

Ne peut participer à un match de compétition officiel d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour.

Article 20.2.1 : Nouvelle disposition applicable uniquement au dernier niveau senior de district :
Peuvent participer à un match d'une équipe inférieure évoluant dans le dernier niveau senior de district, deux joueurs au maximum qui sont entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour.

Applicable à partir de la saison 2024/2025.

Règlement des championnats jeunes :

4.2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour.

4.2.1 Nouvelle disposition applicable uniquement au dernier niveau d'U15 ou d'U13 de district :
Peuvent participer à un match d'une équipe inférieure évoluant dans le championnat du dernier niveau d'U15 ou d'U13 de district, deux joueurs au maximum qui sont entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour.

Applicable à partir de la saison 2024/2025.

L'ensemble des textes proposés ont été adoptés par les clubs.

12 : Remise de médailles

Membres du district

Sandrine THIRIOT, Marie-Rose KAUFMANN, Michel FURDIN, Cyrille BOURGEOIS, Arnaud VALROFF, Olivier JOUANNEAU

Clubs

Claude MINELLA, Mickael FLEURY, Antonio MASIELLO, Richard DAMERVAL, Davy LUCION, Gérard LAURENT, François GREGORIO, Mathieu JEANMAIRE.

Félicitations à tous les médaillés.

13 : Interventions des personnalités

Pot de l'amitié et clôture de l'assemblée générale.

Le secrétaire général
Jean-Pol HENRY